



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du mercredi 25 janvier 2017 à 20 heures 00**

Présents : Olivier FONS, Nicole MATHONNET, Michel GONNET, Élodie LEFEBVRE, Alain AMIEUX, Jean-Pierre JACQUIER, David LE GUEN, Jérôme FOUVET

Pouvoirs de : Sylvain ARNAUD à Jean-Pierre JACQUIER , Charley SCEMAMA à Olivier FONS

Excusé : Yoann ROTH

Secrétaire de séance : Michel GONNET

**DESIGNATION DE MAITRE ROUANET POUR DEFENDRE LA COMMUNE
AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE**

Le 14 décembre 2012 les époux Jesson ont emprunté la RN 1091 et au niveau de La Traverse (près du col du Lautaret) une avalanche ne faisant aucune victime a emporté leur voiture. Les époux JESSON et la compagnie Allianz Iard ont assigné la commune devant le Tribunal administratif de Marseille.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte que maître Yann Rouanet défende les intérêts de la commune dans le dossier enregistré par le TA de Marseille sous le n° 1608081-8.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BRIANCONNAIS**

Par délibération du 21 décembre 2016, la communauté de communes du Briançonnais a approuvé la modification des statuts de l'établissement.

Au regard de cette décision, il appartient désormais aux communes membres de se prononcer.

La modification des statuts tend d'une part à mettre les statuts en concordance avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et d'autre part de procéder à leur mise à jour aux fins de clarifier les rôles respectifs de l'établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et de ses communes membres.

Accord du conseil par 9 voix pour et 1 abstention.

REFUS DU PLU INTERCOMMUNAL

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomérations.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les Intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux Communautés de communes et d'Agglomérations de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan local d'urbanisme,

Considérant que la commune a engagé des frais pour la réalisation de son PLU et mandaté un urbaniste,

le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes du Briançonnais.

MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DU PONTET 2 - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET POURSUITE DE LA PROCEDURE

En raison d'une teneur en sulfate élevée, le captage du Pontet 2 n'avait pas été autorisé à être mis en service. Le suivi mensuel réalisé en 2015 a finalement révélé l'absence de problème sanitaire et le captage du Pontet 2 peut de nouveau faire l'objet d'une demande d'autorisation.

la déclaration d'utilité publique nous est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle. Les périmètres de protection immédiats sont situés sur des parcelles communales et ne nécessitent ni rachat ni servitude.

Les périmètres de protection immédiats et rapprochés ont été définis en 2001 par M Gravost, hydrogéologue agréé, mandaté par l'ARS 05.

Le coût global du projet de mise en conformité s'élève à 62 700 € HT, comprenant le coût des études préalables et le coût estimatif des travaux prescrits.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour la mise à l'enquête publique et la poursuite de la procédure.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE MADAME BOURCARDE

Monsieur Bouchirab ancien trésorier de Monetier Les Bains a quitté ses fonctions en juin dernier. En attendant un nouveau trésorier, Madame Muriel Bourcardé, a été comptable intérimaire pendant 75 jours.

Il convient donc de lui verser ses indemnités de conseil qui s'élèvent à 88.90 € brut soit 81.05 net.

Accord du conseil à l'unanimité.

DEMANDE D'EMPRUNT

Monsieur le maire rappelle au conseil que, vu la conjoncture actuelle avec la diminution des subventions et surtout eu égard à la faiblesse des taux bancaires actuels, il serait de bonne gestion de prévoir une ligne de crédits d'investissement permettant de couvrir l'autofinancement de la Commune. Les travaux qui seront prévus au budget 2017 sont des investissements à long terme il est nécessaire de faire supporter à chaque exercice sa part d'amortissement. Un appel d'offre a été lancé auprès de l'ensemble du réseau bancaire du territoire, la proposition la plus favorable nous est faite par le crédit agricole : 200 000,00 € sur 12 ans au taux de 1,46%.

Accord du conseil à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

Réfection du camping

L'accueil du camping municipal doit être mis au norme pour l'accessibilité handicapés. Un estimatif des travaux à réaliser a été demandé au cabinet d'architecture CPL ARCHITECTES. A suivre.

Demande de location du chalet d'accueil au Lautaret.

Une demande de location du chalet d'accueil pour la saison d'hiver prochaine a été reçue en mairie. La commission urbanisme doit étudier cette proposition.

Bâtiment du Lautaret

Des personnes désireuses d'acheter le fonds de commerce de Monsieur Motte Xavier au Lautret seraient aussi intéressées pour acheter les murs de ce local. La commission urbanisme doit étudier cette proposition.

Règlement de l'eau à mettre à jour

La Compétence « EAU » doit revenir à la Communauté de Communes du Briançonnais d'ici 2020. D'ici là, la commission doit se pencher sur le dossier (compteurs, logements vacants, logements inoccupés etc...) A suivre.

Monsieur le maire propose au conseil des réunions de travail tous les mercredis pour s'occuper de tous les dossiers en cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h00

Le Maire,

Le secrétaire de séance